

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion - Assurance

Pour adhérer au Tennessee Mockingbird, il est demandé une cotisation annuelle, dont le montant, par personne et quelque soit le nombre d'activités, est fixé chaque année par le bureau.

Cette adhésion est valable du 01 septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Le mois de septembre est considéré comme une période d'essai, chacun pourra alors « tester » gratuitement les diverses activités proposées mais l'inscription définitive devra intervenir avant le 30 septembre, par la remise du bulletin et du chèque d'adhésion.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier de l'assurance souscrite par le TMVEB en cas de dommage survenant durant les activités.

Article 2 : Cours, séances et ateliers

Les cours, séances et ateliers sont dispensés aux jours et heures fixés par les intervenants, en accord avec le bureau. Pour le respect des animateurs, des coachs et des participants, il est demandé de respecter les horaires des séances.

Article 3 : Remboursement des cotisations

L'arrêt d'une activité au cours de l'année, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sauf dans les cas suivants :

- déménagement suite mutation du participant ou de son conjoint,
- problème médical grave nécessitant la suspension de l'activité.

Le remboursement sera calculé au prorata temporis.

Article 4 : Exclusion d'un membre

Le bureau exécutif se reconnaît le droit de statuer, puis d'exclure le cas échéant en cours d'année (et sans aucun remboursement), toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres du club, à l'association ou nuirait au bon déroulement des cours.

Article 5 : Droit à l'image

Dans le cadre des différents événements organisés, l'association TMVEB peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles les membres apparaissent. Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion des ces prises de vue sur différents supports (support papier, support video, réseaux sociaux...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés

- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation, valable pour la saison en cours, doit être signée sur le bulletin d'adhésion, et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Villiers en Bière, le 19 septembre 2023
Le bureau du Tennessee Mockingbird